

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°10V/2026

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise GAMARDE a l'intention de procéder à l'abattage d'un arbre, chemin de Boutejoc à Quinsa, **le lundi 16 février de 8h à 12h.**

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise GAMARDE est autorisée à effectuer les travaux précités **le lundi 16 février de 8h à 12h.**

ARTICLE 2 – le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 – L'entreprise chargée des travaux devra assurer de part et d'autre du chantier la signalisation nécessaire à la sécurité et mettre en place la déviation permettant l'accès des riverains à leurs habitations.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise GAMARDE
- Service technique de la commune

A Quinsac le 12/02/2026



Le Maire,
Lionel FAYE

Lionel Faye